Règlement intérieur 2027

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping.
En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un de ses parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toutes installations sans exceptions, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté. Une seule résidence mobile est admise par emplacement.
Les personnes laissant leur installation vide sur le terrain doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ, sous peine d'être considérées comme ayant été présentes en permanence.
Pour des raisons de sécurité, le démontage des toiles de terrasse et autres auvents en toile est fortement recommandé avant la fermeture des Campings Mirabel au plus tard le 15 novembre de chaque année. A votre départ, vous devrez laisser en parfait état de propreté l'emplacement que vous occupez.

4. Bureau d'accueil et prestations

Ouvert de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (modulable en fonction de la période)
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système des réclamations est tenu à la disposition des clients.
Les horaires et dates d'accès aux différentes installations du camping (sanitaires, jeux, espace aquatique, laverie…) sont définis par la direction.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Le départ doit se faire avant 12h si vous avez séjourné sur un emplacement et avant 10h si vous avez séjournez en hébergement. Au-delà, une nouvelle journée vous sera facturée. Le tarif affiché sera appliqué pour les séjours supérieurs à une durée de 2h avec occupation du sol par tout matériel ou engin de locomotion.

Boulevard de la Vieux Ville
22 380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

+33 (0)2 96 41 87 60
stcast@mirabel-campings.com
www.mirabel-campings.com

SARL Les Campings Vert-Bleu au capital de 80 000 € - RCS Saint-Malo - SIRET : 431 414 242 00013 - Code APE 5530 Z - N° TVA FR 62 431 414 242

7. Bruit et Silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Le silence doit être total entre 23h et 7h pour les usagers du camping. Pour ses animations et ses restaurants, le camping se réserve le droit de poursuivre ses activités jusqu'à minuit.

8. Animaux de compagnie

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et ne peuvent être laissés seuls sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Vous devrez présenter le carnet de santé au début du séjour (vaccins à jour + tatouage).
Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis à pénétrer sur l'enceinte du camping.
Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre toutes dispositions nécessaires afin que leur animal n'occasionne aucune nuisance sonore, en particulier par des aboiements à répétition, dans l'enceinte du camping.
Les déjections des chiens doivent être ramassées par leurs propriétaires.

9. Respect du personnel et des vacanciers

Les clients se doivent une attitude respectueuse et courtoise en tout temps envers le personnel du camping et les autres vacanciers. Toute forme de comportement irrespectueux, abusif, ou harcelant ne sera pas tolérée. Cela inclut, sans s'y limiter, les insultes verbales, les menaces, le langage injurieux, le comportement agressif ou tout autre acte qui pourrait être perçu comme une atteinte à la dignité ou à l'intégrité du personnel ou des autres vacanciers. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion immédiate du camping sans remboursement.
Si vous remarquez un problème ou une situation préoccupante sur le site, il est important d'en informer immédiatement un membre du personnel pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

10. Visiteurs

Une personne est considérée comme visiteur lorsqu'elle vient sur le camping en journée, sans y passer la nuit.
Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des vacanciers/résidents qui les reçoivent.
Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique, ni aux animations proposées par le camping. Ils ne sont assujettis à aucune taxe. Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le terrain de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h et avec une extrême vigilance. La circulation est autorisée de 6h00 à 22h45. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers y séjournant. Le stationnement est autorisé pour un seul véhicule sur la parcelle dédiée. Le véhicule ne doit ni entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les 2 roues (vélos, trottinettes compris) doivent se conformer à la signalisation (sens de circulation, vitesse, etc…). Il est formellement interdit de recharger son véhicule électrique sur le camping.

12. Tenue et aspect des installations

Les hébergements locatifs sont strictement non-fumeurs.
Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping.
La parcelle doit rester propre et bien entretenue.

Boulevard de la Vieux Ville
22 380 SAINT-CAST-LE-GUILDO
+33 (0)2 96 41 87 60
stcast@mirabel-campings.com
www.mirabel-campings.com
SARL Les Campings Vert-Bleu au capital de 80 000 € - RCS Saint-Malo - SIRET : 431 414 242 00013 - Code APE 5530 Z - N° TVA FR 62 431 414 242

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Il est formellement interdit de laver son véhicule (voitures, bateaux, remorques…) sur le camping.

Des poubelles d'ordures ménagères, des conteneurs de recyclage désignés, une zone de déchèterie et un bac à compost sont à votre disposition pour trier et éliminer vos déchets. Il est également demandé de veiller à maintenir les sanitaires et les espaces communs rangés et propres.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne peut être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée.

Il est interdit d'installer une tente ou tout au type d'hébergement (van, camping-car…) sur un emplacement équipé d'un mobil-home. Une tente peut être plantée uniquement sur un emplacement nu.

L'utilisation de **planchas électriques**, de **grille-pains** et de **bouilloires** n'est **pas autorisée** dans les mobil-homes locatifs et sur les emplacements nus. Notre réseau électrique est limité à 10A et ne peut supporter ces appareils. Les barbecues à charbon sont également interdits sur les parcelles. Des planchas sont à disposition à l'extérieur sur les espaces communs.

13. Sécurité

Les numéros de téléphone d'urgence et de santé sont affichés à l'accueil.
-Incendie
Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'utilisation de barbecues personnels à charbon n'est pas autorisée sur les parcelles locatives. Des barbecues sont à disposition sur le camping à proximité de vos locations ou emplacement nu. Cette mesure ne s'applique pas aux parcelles résidentielles. L'utilisation de plancha électrique n'est pas autorisée.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
-Vol
La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte ou trouble constaté. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- Secours
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas de besoin, celle-ci est à la disposition des clients. Il est demandé à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse d'en aviser immédiatement la Direction du camping. Un défibrillateur cardiaque est installé dans l'accueil, et est à disposition de tous pour porter secours à une personne en situation d'arrêt cardiaque.

- Agent de sécurité et astreinte
En cas d'urgence, un numéro d'astreinte est affiché sur la porte de l'accueil.
Pendant la saison estivale, un agent de sécurité fait des rondes sur le domaine de 22h à 6h du matin et est joignable par téléphone (numéro affiché à l'accueil). L'agent de sécurité est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, et il s'efforce constamment de rendre tout séjour aussi agréable et reposant que possible. Mais il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

14. Aire de jeux et piscine

- Aire de jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux de ballons ou autres sont proscrits sur les parcelles, dans les allées et sur les parties communes. L'accès à l'aire de jeux est réservé aux enfants de 2 à 10 ans, de 9H00 à 20H00 (et jusqu'à 22h en juillet/août) sous la surveillance des parents ou des accompagnateurs.

Une seule personne à la fois est autorisée à utiliser le trampoline (max. 120kg), sous la surveillance des parents ou des accompagnateurs. Le camping décline toute responsabilité en cas d'accident. Toutes dégradations seront sanctionnées et facturées immédiatement.

- Piscine

L'accès est exclusivement réservé aux résidents du camping et soumis au port du bracelet piscine confié à chaque usager du camping. Seuls les maillots de bain courts (slip, boxer et maillot 1 ou 2 pièces femmes) sont autorisés à la piscine.

Plonger est formellement interdit, ainsi que le port de chaussures dans l'enceinte de la piscine. Les ballons, bouées, matelas gonflables sont interdits dans la piscine (excepté lors des activités encadrées par notre équipe). Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de manger ou boire dans l'espace aquatique. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Le non-respect du règlement entraîne l'expulsion immédiate de la piscine.

Les enfants de moins de 12 ans sont admis uniquement sous la surveillance d'une personne de plus de 18 ans.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur un emplacement nu, le garage mort est interdit sur les sites des campings Mirabel.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident/vacancier perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Droit à l'image

En séjournant sur notre camping, vous autorisez expressément et sans contrepartie, les campings MIRABEL, à utiliser sur tous supports les photos/vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping uniquement. Vous avez également le droit de vous y opposer, pour cela nous vous demandons de bien vouloir le signaler à l'accueil par écrit.

18. MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client des Campings Mirabel a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS Médiation, 222 chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST – Tél : 04 82 53 93 06 – https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Le paiement du séjour ou la signature du contrat loisir vaut pour acceptation du présent règlement.